

Nouvelle défection du Colonel Bayaganakandi à son procès

@rib News, 28/05/2013 Le procès dans l'affaire dit «Gasekebuye» s'est déroulé ce mardi 28 mai à Bujumbura. L'absence du principal accusé, le Colonel la retraite Epitace Bayaganakandi, a-t-on constaté sur place. Le Ministre Public a requis une peine de réclusion de huit ans à son encontre. Après qu'il se soit débrouillé par trois fois - les 14 février, 02 avril et 30 avril derniers - la question était posée sur ARIB.INFO : «Le Colonel Epitace Bayaganakandi va-t-il enfin se présenter à la barre ?» [L'affaire "Gasekebuye" : Le Colonel Bayaganakandi sur le banc des accusés - @rib News 30/04/2013]. La réponse est aujourd'hui connue : NON ! Il n'a pas eu le courage de faire face à ses Juges. En effet, appelé à comparaître ce mardi 28 mai devant le Tribunal de Grande instance en Mairie de Bujumbura, pour répondre des chefs d'accusation «abus de confiance, stellionat et tromperie», le président du MRC-Rurenzwa s'est une fois de plus débrouillé à ses obligations et a envoyé trois avocats à l'audience, mais la Présidente du Tribunal leur a pas autorisé à plaider. Il faut savoir que, dans une affaire pénale, le prévenu est tenu de se présenter personnellement à l'audience pour répondre lui-même des délits dont il est accusé. Son avocat n'est là que pour l'assister. Les avocats de l'ancien Chef d'Etat major de la Gendarmerie ont beaucoup insisté pour transgresser cette règle et pour être autorisés à parler au nom de leur client, en son absence. La Présidente du Tribunal a refusé et les trois avocats ont été priés d'aller s'asseoir dans la salle. Le procès s'est ainsi déroulé en l'absence du Colonel Bayaganakandi. Le Ministre Public, représenté par le Premier Substitut du Procureur Général de la République en Mairie de Bujumbura, le Magistrat Dôgratias Niragira, a repris les chefs d'accusation retenus à l'instruction : abus de confiance, stellionat et tromperie et a requis une peine de réclusion de huit ans à l'encontre du Colonel Bayaganakandi. L'avocat conseil de M. Luc Pirard, Me Isidore Ruffyikiri, a plaidé pour la partie civile et demandé la restitution des terrains détournés à leur légitime propriétaire, la société IMMOTCO. L'affaire a été mise en délibéré. La Cour dispose de deux mois maximum pour rendre son verdict. Affaire à suivre !